Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue

française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 19 (1973)

Heft: 12

Rubrik: Communications officielles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Communications officielles

Les Suisses de l'étranger invités à faire partie du corps d'intervention en cas de catastrophe

Dans son rapport du 11 août 1971 à l'Assemblée fédérale, le Conseil fédéral faisait part de son intention de créer un corps de volontaires pour l'aide en cas de catastrophe à l'étranger. Au printemps de l'année suivante, il désignait un déléqué en la personne de M. Arthur Bill, directeur du Village Pestalozzi, et le chargeait de la réalisation de ce projet. Le délégué est entré en fonction en automne 1972. Deux collaborateurs et un secrétariat ont été mis à sa disposition, lui-même exercant son activité à mi-temps pendant la première année. Les travaux préparatoires ayant avancé assez rapidement, la première campagne de recrutement a pu être lancée en mai dernier.

Le corps de volontaires comprendra cinq principaux éléments d'engagement: sanitaire, génie, ravitaillement, transmissions, transports. Il a été conçu non pas comme une troupe maintenue sur pied en permanence, mais comme une réserve de spécialistes, dans laquelle il sera possible de puiser de cas en cas des équipes et des détachements de secours, de manière à offrir une «aide sur mesure».

Les interventions du corps suisse se dérouleront sans doute pour la plupart au cours de la deuxième phase des secours (rétablissement des conditions de vie dans la zone sinistrée), ainsi que de la troisième phase (reconstruction). Elles revêtiront des formes très varriées, car chaque situation de désastre présente ses caractéristiques propres et ses problèmes inédits.

Trois principaux types d'intervention sont cependant prévus:

- missions médicales (organisées, en règle générale, dans le cadre de la Croix-Rouge);
- actions de ravitaillement et d'accueil;
- interventions techniques (travaux de réparation, de remise en état, ou de reconstruction),

Le corps, ou certains de ses éléments, pourront être engagés dans des actions directes de la Confédération. Mais il est également prévu que les volontaires pourront être mis à la disposition d'un organisme d'entraide privé suisse tel que la Croix-Rouge suisse, ou d'une organisation intergouvernementale telle que les Nations-Unies. Ils pourront aussi être mis au service du Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

Les volontaires seront répartis en deux échelons d'intervention et une réserve. L'expérience de ces dernières années a montré que pour la bonne marche d'une action de secours, il faut demander aux volontaires un engagement d'une durée moyenne de deux ou trois mois au moins. Le délai de mobilisation et la durée de la mission seront précisés dans la convention par laquelle chaque volontaire s'engagera à accomplir en moyenne une mission tous les deux ou trois ans.

Il est évident que le fait de quitter son emploi à l'improviste et pour une durée relativement longue pourra poser des problèmes non seulement au volontaire, mais dans bien des cas à son employeur. C'est là très certainement la plus grande difficulté à résoudre, d'autant plus que jusqu'à maintenant il n'a pas encore été possible, sauf dans certains cas (celui des médecins, par exemple) d'instituer une équivalence entre service militaire et missions de secours à l'étranger.

A la date du 31 octobre dernier, 3000 personnes s'étaient annoncées auprès du délégué, et sur ce nombre, 1500, dont environ 1300 hommes et 200 femmes, avaient retourné remplie leur formule d'inscription. C'est la classe d'âge des années 1940 à 1950 qui est la plus fortement représentée, avec quelque 50% des candidats. Selon les calculs faits pour les 1000 premiers inscrits, 833 sont suisses alémaniques, 90 romands, 22 tessinois et 55 étrangers.

Il est prévu que les Suisses de l'étranger pourront faire partie du corps de volontaires. Leur participation est même vivement espérée. Mais leur contrat d'engagement ne pourra évidemment pas être conclu dans les mêmes conditions qu'au pays. Sont avant tout demandés les Suisses qui résident depuis longtemps dans des pays du tiers-monde ou dans cetrains pays d'Europe régulièrement frappés par des catastrophes, et qui ont de ces pays une connaissance et une expérience approfondie. Cette catégorie de compatriotes peuvent, en participant à une action de secours engagée dans leur pays de résidence ou dans une région proche, rendre des services inestimables. Ceux d'entre eux qui s'intéresseraient au corps de volontaires peuvent d'ores et déjà s'annoncer

Délégué du Conseil fédéral aux missions de secours à l'étranger Département politique fédéral CH-3003 Berne